

Règlement intérieur

salle d'escalade gérée par l'Association Duo des Cimes

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et des personnes non membres accédant à la salle d'escalade.

Généralités

Article 1

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association Duo des Cimes. Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club mais aussi la pratique libre, impliquent **le respect de ce règlement intérieur et des règles de sécurité affichées dans l'ensemble de la salle.**

Est désigné « adhérent » toute personne à jour d'une licence en cours de validité, délivrée soit par le CAF de Gap, soit par l'ASPTT de Gap, soit par Duo des Cimes, et à jour de l'adhésion à l'association Duo des cimes.

Est désigné « usager » toute personne venant à la salle d'escalade et ayant acquitté le droit d'entrée (entrée unitaire et/ou carte 10 entrées).

La saison sportive s'étend du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 2

Après avoir accompli les formalités d'entrée, et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, voire à l'engagement de poursuites judiciaires.

Article 3

La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les usagers et adhérents s'engagent :

- à respecter les instructions et les conseils des encadrants de leur séance lorsqu'ils suivent des cours,
- à respecter les consignes de sécurité rappelées par affichage dans la salle lorsqu'ils pratiquent sous leur propre responsabilité en créneaux non encadrés,
- à respecter les consignes orales qui pourraient être données par les responsables de créneaux qu'ils soient salariés ou bénévoles dans les créneaux club et tout public.

L'association Duo des Cimes **ne pourra être tenue responsable** en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

Article 4

L'accès à la salle et l'utilisation du mur d'escalade sont autorisés :

- **Lors des créneaux « Clubs »** : exclusivement aux adhérents de l'association disposant d'un abonnement annuel ou d'une carte 10 séances adhérent.
- **Lors des créneaux « Tout public »** : à toute personne s'étant acquittée de son droit d'entrée et ayant attesté soit qu'elle est autonome dans la pratique de l'escalade, soit qu'elle est accompagnée par une personne de son entourage autonome dans la pratique de l'escalade, et en remplissant la fiche « première visite » remise lors de son arrivée à l'accueil.
- **Lors des créneaux « École d'escalade »** : à tous les élèves des cours proposés par Duo des cimes à jour de leur inscription, et en présence du moniteur en charge du cours.
- **Lors des créneaux dits « Autres »** : à toute personne autorisée par l'organisateur dudit créneau. La responsabilité de ces créneaux s'effectue sous la responsabilité de l'organisateur du créneau.

En dehors des créneaux désignés ci-dessus, l'accès et l'utilisation du mur d'escalade de l'association Duo des Cimes sont strictement interdits et engagent la responsabilité du contrevenant.

Article 5

Le planning des créneaux club et tout public est tenu à jour sur notre système informatique (planning de réservation), et accessible par internet sur notre site www.gap-escalade.com ou via l'application dédiée « DECIPLUS ».

Duo des cimes met en place des créneaux avec un nombre limité d'usagers (jauge de 40 personnes conseillée) et une durée limitée (2h00 ou 2h30). La priorité d'accès est donnée aux usagers qui ont réservé leur créneau via notre site internet ou l'application dédiée « DECIPLUS ». L'accès pourra donc être refusé à toute personne (adhérent ou usager) qui se présente à la salle sans réservation si la jauge est atteinte.

Article 6

Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la salle d'escalade. Lors d'événements exceptionnels organisés par Duo des Cimes, une buvette pourra proposer des boissons alcoolisées, sous réserve que la grimpe soit interdite aux personnes ayant consommé de l'alcool.

Plus généralement, les grimpeurs et assureurs ne peuvent en aucun cas avoir consommé de l'alcool juste avant ou durant leur séance.

L'accès aux animaux est interdit dans la salle. Selon l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, modifié par la loi du 5 août 2015, il est autorisé l'accès des chiens guides d'aveugles et de leur maître dans les lieux ouverts au public, sans surfacturation. Les chiens guides en éducation, accompagnés des familles d'accueil et/ou éducateurs de chiens guides jouissent des mêmes droits.

Le stationnement d'engins motorisés ou non motorisés dans les locaux de la salle n'est pas autorisé. À titre dérogatoire, dans le cadre des missions d'entretien des équipements, le stationnement d'engins nécessaires à la réalisation de ces tâches sera autorisé (ex. nacelle

d'élévation).

Article 7

Des vestiaires et casiers sont mis à disposition des usagers pour laisser leurs affaires durant la pratique de l'activité. Les affaires ne doivent pas être laissées dans les espaces de circulation. L'association ne pourra être tenue responsable des dégradations ou vols des affaires des usagers.

Article 8

Il est interdit de retirer ou de déplacer un élément du mur (prise, plaquette, wichard, etc...) sans l'autorisation de Duo des cimes.

Du bon état du matériel utilisé dépend la sécurité du grimpeur. Il est expressément demandé de ne pas l'endommager, d'autant plus que celui-ci est souvent onéreux, et de se conformer aux consignes concernant son utilisation.

Les pratiquants s'engagent à signaler au responsable du créneau tout matériel présentant un défaut (ex : prise qui tourne, prise fendue ou cassée, corde abîmée...).

Article 9

Il est recommandé à tous les usagers de posséder leurs propres matériels, conformes aux exigences (CE), et apte à l'usage selon la norme EPI (AFNOR S72-701) et les recommandations fédérales (FFCAM / FFME) :

- Un baudrier adapté,
L'usage d'un baudrier adapté à l'âge et à la taille de l'utilisateur (notamment pour les enfants), et répondant aux normes en matière de durée de vie (se référer à la notice du matériel) est obligatoire.
- Un système d'assurage homologué par son fabricant, avec ou sans freinage assisté, à l'exception des systèmes de type « huit » ou plaquette.
L'usage d'un système d'assurage auto-freinant est fortement recommandé.
- Et une paire de chaussures adaptées à la pratique de l'escalade (chaussons d'escalade ou chaussures de sport dédiées à la salle).

Le responsable de séance pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur.

Pour les usagers ne disposant pas de leur propre matériel, il est possible de le louer à l'accueil sur les créneaux tout public uniquement. Pour les cours, le matériel peut être fourni par le moniteur.

Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

Les cordes sont mises à disposition des utilisateurs. Cependant il est possible d'utiliser sa propre corde dans la mesure où celle-ci est en bon état et à la longueur adéquate en fonction de la hauteur du mur de la salle. L'utilisateur est bien sûr responsable de sa corde et Duo des cimes ne pourra être tenu responsable de sa détérioration lors de son utilisation.

Pour le confort de tous, la magnésie en poudre est interdite (magnésie "chalk-ball" et liquide autorisées). Il est également interdit, pour des raisons d'hygiène, de grimper, d'assurer ou de se déplacer pieds nus.

Article 10

Les cordes doivent être pliées et rangées correctement par les utilisateurs en fin de séance. Ces derniers s'assureront également de prévoir le temps nécessaire pour pouvoir prendre leur douche s'ils le souhaitent et pour le rangement de leurs affaires, afin de libérer la salle à l'heure de fermeture.

Article 11

Tout accident même bénin ou incident devra être signalé au responsable de créneau et fera l'objet d'une fiche de renseignements dans le cadre du suivi des accidents/incidents à la salle Duo des cimes.

En cas d'accident, dans l'hypothèse où la personne accidentée (ou son accompagnant pour les mineurs) refuserait qu'il soit fait appel aux secours, elle sera dans l'obligation de signer une décharge envers la salle, avant de quitter les lieux.

Article 12

Le règlement intérieur est validé par le conseil d'administration de Duo des Cimes et peut faire l'objet d'amendements ou de modifications à tout moment au cours de la saison.

Le règlement est affiché à la salle d'escalade et accessible sur le site internet de Duo des Cimes.

Article 13

Le non-respect de ce règlement, entraînera des sanctions déterminées par les instances dirigeantes pouvant aller de la simple observation jusqu'à l'exclusion définitive. Dans le cadre de sanction, le contrevenant ne pourra prétendre au remboursement de son entrée ou de son abonnement.

Sécurité – Règles et comportements

Article 14

Les utilisateurs en créneau « Club » et créneau « Tout public » grimpent sous leur propre responsabilité. Ils sont reconnus compétents et autonomes selon les termes des articles 25 et 27 du présent règlement. En conséquence, Duo des cimes ne met pas en place de surveillance particulière et **ne saurait être tenu responsable en cas d'incident et/ou accident provoqués par négligence, imprudence et autres conduites à risque de la part du grimpeur et/ou de l'assureur.**

Duo des cimes missionne cependant ses représentants salariés et bénévoles afin qu'ils rappellent à tous l'impérieuse vigilance requise pour la pratique de l'escalade.

Duo des cimes propose des cours particuliers pour tous les publics souhaitant pouvoir accéder à la salle et n'étant pas aguerris aux techniques de base de sécurité et d'assurage en escalade.

Article 15

La sécurité est l'affaire de tous. Toute personne se doit d'être prudente et vigilante, envers

elle-même et envers les autres.

A ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Tout utilisateur constatant un manquement grave aux obligations de sécurité est tenu d'en faire part instamment aux représentants de Duo des cimes présents, afin que ces derniers puissent rappeler aux utilisateurs mis en cause les règles de sécurité telles que définies ci-après et la nécessité de leur mise en œuvre systématique.

Article 16

Les représentants de Duo des cimes peuvent à tout moment exclure le fautif s'ils constataient la mise en danger manifeste d'autrui du fait du non respect de ces règles. Ils en aviseront aussitôt le président, qui statuera sur les suites à donner en concertation avec le conseil d'administration.

Article 17

En cas d'incidents graves, de perturbations manifestes autres que celles de la sécurité en escalade, les représentants de Duo des cimes en charge du créneau peuvent à tout moment exclure les fautifs aux mêmes conditions.

Mur à corde - Règles et comportements

Article 18

L'assureur a obligation d'assurer debout et de se conformer aux règles telles que définies dans la notice d'utilisation du constructeur de l'appareil qu'il utilise, et aux règles fédérales de sécurité.

Article 19

Dans les zones d'initiation (murs verticaux), il est demandé de replacer les cordes en moulinette après avoir grimpé en tête.

Les cordes laissées en moulinette doivent toujours être passées dans les deux mousquetons du relais. Toutes les cordes ne respectant pas cette consigne doivent être retirées.

Article 20

- L'encordement par double nœud en huit et nœud d'arrêt est recommandé.
- L'encordement par un seul mousqueton de sécurité fixé sur le pontet n'est pas autorisé.
- La double vérification systématique entre grimpeur et assureur est obligatoire, avant chaque ascension.
- La parade est obligatoire avant la première dégainée.
- Le grimpeur au départ d'une voie doit s'assurer de respecter une distance de sécurité suffisante par rapport à un grimpeur déjà engagé au dessus de lui et dans une voie qui jouxte la sienne,
- Toutes les dégaines doivent être mousquetonnées, dans l'ordre, lors de l'escalade en tête.
- Il est obligatoire de passer la corde dans les deux mousquetons au relais.

- Dans le dévers, la moulINETTE est autorisée uniquement sur le brin de corde qui passe par les dégaines.
- Le solo et l'escalade auto-assurée sont strictement interdits.

Mezzanine – Règles et comportements

Article 21

L'accès est limité à 19 personnes sur la mezzanine (norme ERP).

La mezzanine n'est pas un espace de jeu pour les enfants : l'accès est interdit aux mineurs de moins de 14 ans non accompagnés, à l'exception des mineurs visés à l'article 31, et à eux seuls.

Article 22

Les matelas de réception doivent toujours être entièrement dégagés : pas de bouteilles, de sacs, de chaussons...

Il est interdit de stationner sur les matelas de protection.

La parade est recommandée.

Il est interdit de grimper au-dessus ou au-dessous d'un autre grimpeur.

Article 23

Le pan mesure 4,5 mètres de hauteur. Les matelas de réception sont aux normes en vigueur. Néanmoins, une chute de hauteur mal contrôlée peut occasionner des blessures graves, quelque soit la hauteur de chute. Duo des cimes recommande aux mineurs et aux majeurs peu expérimentés de ne pas dépasser la hauteur de 3 mètres (2/3 de la hauteur totale) pour les prises de main.

Article 24

Pan Gullich / Poutre : Ces équipements ne peuvent être utilisés que sous la surveillance d'un moniteur.

Cette zone est donc interdite d'accès en dehors des cours de l'école d'escalade.

Créneaux dits « Clubs » – Règles et comportements

Article 25

Les créneaux « Club » sont réservés **aux adhérents autonomes de Duo des cimes, et à eux seuls**. Sont considérés autonomes tous les grimpeurs maîtrisant la grimpe et l'assurage en moulINETTE et en tête.

Seuls les adhérents de Duo des cimes ayant leur inscription à jour pour la saison en cours (licence + adhésion DDC + abonnement annuel ou carte 10 entrées) sont autorisés à grimper lors de ces créneaux.

Article 26

Tout créneau « Club » doit être ouvert par un responsable de créneau, dûment accrédité par Duo des cimes et ayant signé la convention d'engagement « Responsables créneaux » mise en place par l'association.

Le responsable de créneau assure l'ouverture de la salle, contrôle l'accès et s'assure du respect du règlement intérieur.

Les adhérents présents étant réputés autonomes, le responsable de créneau n'est pas garant de leur pratique. De même, il ne peut être considéré comme « encadrant ». Néanmoins, le responsable de créneau est légitime à intervenir s'il constatait des manquements aux règles de sécurité du présent règlement, quels qu'ils soient, et ce notamment en cas de forte affluence.

Les adhérents s'engagent à se conformer à ses consignes.

Créneaux dits « Tout public » – Règles et comportements

Article 27

Lors des créneaux « Tout public » sont autorisés à grimper :

- Les adhérents de Duo des cimes adultes, et mineurs (voir articles 30 et 31),
- Toute personne non adhérente, s'étant acquittée des formalités d'entrée pour la séance auprès des agents d'accueil.

Le libre accès aux installations de Duo des Cimes est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurage en escalade. Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les bases d'assurage et de sécurité devra obligatoirement pour accéder aux installations :

- **soit s'inscrire préalablement** à un cours d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurage.
- **soit être accompagné** par un grimpeur autonome et pratiquer sous la responsabilité de celui-ci.
- **soit ne grimper que dans les zones d'escalade prévues sans corde** (mezzanine).

Article 28

L'ouverture de la salle et l'accueil du public lors des créneaux « tout public » sont assurés par le personnel salarié de Duo des cimes.

Tous les usagers présents, adhérents ou non de Duo des cimes, s'engagent à respecter le présent règlement, ainsi que les règles de civilité et de sécurité indispensables à la pratique de l'escalade.

Ils s'engagent également à se conformer aux consignes données par les salariés.

Article 29

Duo des cimes peut louer du matériel (chaussons d'escalade, systèmes d'assurage, baudriers). Les équipements de protection individuels (EPI) mis à disposition par le club sont

vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. Si une anomalie était constatée, le personnel de Duo des cimes doit être immédiatement averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par les personnes compétentes.

Accueil & pratique des mineurs

Article 30

L'accès aux créneaux « clubs » et « tout public » des mineurs de moins de 16 ans non accompagnés n'est pas autorisée. Les mineurs de plus de 16 ans sont admis en autonomie à la salle sous réserve d'une autorisation parentale écrite.

Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ils doivent être accompagnés et sous la surveillance active des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. L'adulte accompagnant doit être nommément désigné dans l'autorisation parentale.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents en toutes circonstances.

Article 31

Par dérogation à l'article 30, peuvent être autorisés à accéder à ces créneaux les mineurs de moins de 16 ans inscrits en cours d'escalade à Duo des cimes et inscrits sur une liste dédiée, proposée par les encadrants et validée par le ou la responsable de l'école d'escalade de Duo des cimes.

L'autorisation parentale reste nécessaire comme pour les mineurs de plus de 16 ans.

Article 32

Les parents ou responsables des mineurs s'engagent à ce que le comportement de ces derniers n'occasionne aucune gêne (bruit, course...).

Notamment, ils veillent à ce que les jeunes enfants ne jouent pas dans les espaces de grimpe, ou dans l'escalier d'accès à la mezzanine et ne restent pas sans surveillance.

Article 33

L'accueil des mineurs lors des créneaux « école d'escalade » fait l'objet d'un règlement spécifique communiqué aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

Règlement validée par les membres du conseil administration

Fait le 21 mai 2024, à Gap

Président

Sandrine de Chastellier



Secrétaire

Lineke Gras



Trésorier

Olivier Bonnaire

